Nations Unies S/PV.4134



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4134e séance

Jeudi 4 mai 2000, à 18 h 5

New York

Président :	M. Wang Yingfan	(Chine)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Fowler
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kasse
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

00-41728 (F)

La séance est ouverte à 18 h 5.

Le Président (*parle en chinois*) : Le fait que le Secrétaire général Kofi Annan, qui vient de rentrer à New York après s'être rendu dans un certain nombre de pays, assiste à cette séance illustre la grande importance que lui-même et le Secrétariat accordent à la situation en Sierra Leone.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en chinois*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Robert Fowler, Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 2000. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Fowler pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kamara (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2000/373, qui contient une lettre datée du 2 mai 2000 de la Sierra Leone.

Les membres du Conseil ont également reçu photocopie d'une lettre datée du 4 mai 2000 de la Sierra Leone, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2000/380.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la violence qui a éclaté en Sierra Leone ces derniers jours. Il condamne avec la plus grande énergie les attaques armées que le Front uni révolutionnaire (FUR) a lancées contre les forces de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), ainsi que la détention dans laquelle il garde nombre de membres du personnel de l'ONU et d'autres organisations internationales. Il se déclare profondément indigné de ce qu'un certain nombre de Casques bleus du bataillon kényen aient été tués et note avec une vive préoccupation que des membres de la MINUSIL ont été blessés ou manquent à l'appel.
>
> Le Conseil exige que le FUR mette fin à ces actes d'hostilité, libère immédiatement, sans leur causer de tort, tous les membres du personnel de l'ONU et des autres organisations internationales qu'il garde en détention, aide à déterminer ce qui est advenu de ceux qui manquent à l'appel, et se conforme pleinement aux dispositions de l'Accord de paix de Lomé (S/1999/777).
>
> Le Conseil tient M. Foday Sankoh responsable, en tant que chef du FUR, de ces agissements inadmissibles, qui contreviennent de façon patente aux obligations que le Front a contractées en vertu de l'Accord de Lomé. Il condamne le manquement délibéré de M. Sankoh à la responsabilité qui lui incombe de coopérer avec la MINUSIL en mettant un terme à ces incidents, dont il tient qu'il aura à répondre au même titre que les coupables.

Le Conseil salue les forces de la MINUSIL et le commandant de la Force pour le courage, la volonté résolue et le sens du sacrifice avec lesquels ils s'efforcent de maîtriser la situation. Il exprime son plein appui à l'action qu'ils continuent de mener à cet effet, ainsi qu'à l'accomplissement de leur mandat dans son ensemble. Il demande à tous les États qui sont en mesure de le faire d'aider la Mission à s'acquitter de sa tâche. Il exprime également son appui à l'action menée aux échelons régional et international, par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, notamment, en vue de résoudre la crise.

Le Conseil continuera de suivre la situation de près et envisagera de prendre de nouvelles mesures selon qu'il y aura lieu. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/14.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 15.